

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
RETHORE Jacqueline à REBILLARD Michèle  
REGRAGUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
VIGNER Jean-Philippe à BOYER Emilie

#### Absent(s) excusé(s)

#### Absents

GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, SOUILHE Jérôme

#### Secrétaires de séance

BOUSSICAULT Gérald, BEAUCLAIR Sophie

Convocation adressée le 19 mars 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2025, article L.2121.25 CGCT

### 25SE2503-24 | Personnel - Convention de partenariat avec Siel Bleu pour le programme Justin'movE

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association SIEL BLEU,

Considérant l'importance de sensibiliser les agents de la collectivité aux questions de mobilités durables et d'agir sur la qualité de vie au travail,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 18 mars 2025,

**En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association SIEL BLEU,
- Autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	25	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,  
Jean-Paul Pavillon

